



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
Commune de Meslan

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Présents [10] : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Patrick LE GALLIC, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Séverine KERVILY, Nicolas DEL SORDO, PIERRE-ANGE LE FRAPPER,

Absentes excusées ayant donné mandat de vote [3] : Hélène Fradet a donné procuration à Ange Le Lan, SOLENN LE FLOCH A DONNE PROCURATION A NICOLAS HALOPEAU, Delphine COSPEREC A DONNE PROCURATION A DANIEL HENAFF.

Absentes excusées [2] : Magalie LE ROUX, Laëtitia ROYANT,

Secrétaire de séance : Nicolas DEL SORDO

Secrétaire adjointe : Marie PERRON

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

DELIBERATION N° 2023 61

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

DELIBERATION N° 2023 63

NOMINATION D'UN ELU REFERENT EVS

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal qu'RMCom mène actuellement une étude de préfiguration d'un espace de vie sociale (EVS). Un Espace de Vie Sociale propose des lieux ouverts à tous les habitants, pour échanger et mettre en place des activités, partager des savoir-faire, développer les solidarités pour améliorer la vie du quotidien : parentalité, loisirs en famille, mobilité, alimentation, bricolage, lutte contre l'isolement...

Cette étude, menée par le bureau JEUDEV, a vocation à préfigurer un projet social dans le cadre d'une démarche participative mobilisant les habitants et acteurs du territoire.

Afin que les communes soient bien impliquées dans le processus d'élaboration du projet social et de mise en œuvre de l'espace de vie sociale, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un référent élu.

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Daniel Hénaff élu référent « EVS » au vu de ses délégations consenties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention), de nommer Monsieur Daniel HENAFF élu référent « Espace de Vie Sociale ».

→ *Chantal PICARDA demande des précisions sur le projet*

→ *Sébastien WACRENIER rapporte que RM Com est en train de construire ce projet en parcourant le territoire à la rencontre des plus jeunes et des moins jeunes.*

La première réflexion a été de positionner une première structure établie sur l'ancienne MAS de Guéméné-Sur-Scorff. Mais les premiers avis recueillis indiquaient que ce projet doit également toucher les autres communes du territoire.

→ *Patrick LE GALLIC indique que le projet est important*

→ *Ange LE LAN interroge sur les résultats de la réunion sur Meslan*

→ *Sébastien WACRENIER répond que la réunion a accueilli des personnes de tout âge de 25, 30 et 50 ans.*

Interruption de séance avec intervention de Mme Franco

→ *Chantal PICARDA donne l'exemple des événements qui se tenaient aux Roches du diable, événements qui créaient du lien avec la population, et qui depuis la reprise de Quimperlé Communauté a perdu tout son sens.*

→ *Patrick LE GALLIC remarque que pour les associations, en cas de sollicitations, cela sera une charge supplémentaire.*

DELIBERATION N° 2023 62

GARDERIE MUNICIPALE : ACCUEIL DES ENFANTS DE L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur Hénaff rappelle au Conseil Municipal que la garderie a été créée sur la commune de Meslan par délibération du 12 août 2002. Depuis, la garderie communale était réservée aux enfants de l'école publique de l'Arbre Jaune. La garderie destinée aux enfants de l'école privée était gérée par l'école privée elle-même.

L'école Notre Dame se trouve aujourd'hui dans l'obligation de réduire ses frais de fonctionnement. Par courrier du 7 juillet 2023, l'école Notre Dame a fait part de son souhait de supprimer la garderie du soir pour son école.

Monsieur Hénaff propose au Conseil Municipal de créer une garderie municipale susceptible d'accueillir l'ensemble des enfants (3 à 12 ans) domiciliés sur la commune et/ou fréquentant une école publique ou privée de la commune chaque matin et chaque soir (de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h45).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'ouvrir l'accueil de la garderie à tous les enfants de la commune.

→ *Nicolas HALOPEAU demande si cette garderie sera effective au 6 novembre ou au 8 janvier ?*

→ *Daniel HENAFF propose que la garderie municipale commence au 6 novembre prochain*

→ *Daniel HENAFF évoque les difficultés financières de l'école Privée et les inquiétudes face à la baisse des effectifs.*

→ *Nicolas HALOPEAU interroge sur les conditions d'accueil des enfants*

→ *Daniel HENAFF indique qu'un pédibus sera mis en place pour sécuriser le trajet entre l'école privée et l'école publique. La garderie de l'école Arbre Jaune est tout à fait en mesure d'accueillir quelques enfants supplémentaires sans charge subsidiaire : du personnel supplémentaire avait été mis en place il y a quelques mois.*

→ *Daniel HENAFF aborde un point d'information de la garderie de l'école Arbre Jaune, de nouvelles questions se posent depuis quelques mois :*

- *Un contrat pour accroissement temporaire d'activité a été signé en septembre 2023 pour l'encadrement des enfants dont le nombre est en constante augmentation depuis 2 ans. Ce même contrat avait été déclenché dès le mois de mars 2023.*
- *Concernant les locaux, une réflexion est en cours pour diviser les effectifs : idéalement une classe de maternelle et une classe pour les primaires. La première solution a été d'utiliser la classe des maternelles. Cette réponse n'est pas satisfaisante du point de vue de l'enseignante. Une nouvelle solution avait été présentée en Commission des Affaires Scolaires. Elle a été présentée cette semaine à l'équipe enseignante : elle a été refusée.*

DELIBERATION N° 2023_64

DEMANDE DE SUBVENTION _ MATERIELS ALTERNATIFS

AU DESHERBAGE CHIMIQUE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'achat de matériel alternatif au désherbage chimique. Ce projet s'inscrit dans une triple démarche :

- Améliorer la qualité de nos infrastructures en poursuivant notre engagement 0 phyto
- Réduire le temps de travail des agents ou bénévoles sur ce type d'activités
- Améliorer les conditions de travail physique des agents

Monsieur Le Maire explique ensuite au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région et du département du Morbihan pour la réalisation de ce projet. Ainsi, le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

- **Montant H.T. des travaux : 20 200€**
- **Subvention de la région Bretagne (Entre 40 et 50% selon le matériel) : 8 640€**
- **Département (35%) : 7 070€**
- **Fonds propres (22.22%) : 4 490€**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- de solliciter une subvention de la Région au titre de matériels éligibles alternatifs au désherbage chimique à hauteur de 8 640€
- de solliciter une subvention du département du Morbihan au titre du PST à hauteur de 7 070€ ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour ce projet et de signer tous les actes afférents

→ *Nicolas HALOPEAU interroge sur le risque de vol.*

→ *Ange LE LAN répond que les robots disposent d'un système de géo-localisation. Il présente les différents matériels : le robot de tonte, la désherbeuse mécanique et la désherbeuse tractée.*

→ *Nicolas DEL SORDO interroge sur la sécurité de l'environnement autour : des enfants sur le terrain notamment ?*

→ *Ange LE LAN répond que le robot s'arrête dès qu'il est soulevé et/ou si un obstacle se présente devant lui, il s'arrête.*

→ *Pierre-Ange LE FRAPPER s'interroge sur l'utilité de ce type de matériels dans notre commune.*

→ *Nicolas HALOPEAU salue le fait que les robots vont dégager du temps pour le personnel sur d'autres missions ;*

→ *Pierre Ange LE FRAPPER craint que ce type de matériel tombe en panne.*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°02/2023) :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2188 - opération 182 Parc éclairage public	22 872 €	1322 Région - opération 141 - stade	8 640,00 €
2041482 - opération 182 Parc éclairage public	2 872€	1323 département - opération 141 - stade	7 070,00 €
21 -opération 141 - stade	2 240 €	1022 FCTVA	8 550,00 €
21 - opération 122 - Ecole publique	478,25 €	1026 Taxe aménagement	3 458,25 €
Total dépenses	27 718,25 €	Total recettes	27 718,25 €

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 - Charge de personnel et frais assimilés	14 000€		
657351 GPF rattachement	7 000,00 €		
022 Dépenses imprévues	7 000,00 €		
Total dépenses	0€	Total recettes	0€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention), d'adopter la décision modificative n°02/2023 relative au budget communal présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2023 66

MEDECINE PREVENTIVE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
 AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune de Meslan adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention):

- d'approuver le renouvellement de la convention de médecine professionnelle et préventive qui lie la commune au Centre de Gestion du Morbihan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder au mandatement des dépenses correspondantes.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

DELIBERATION N° 2023_67

CREATION EMPLOI : CONTRAT ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être comprise entre 20 et 30 heures par semaine, la durée du contrat doit être étendue entre 9 et de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention):

- De créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent polyvalent des services techniques
 - Durée des contrats : 11 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - Rémunération : SMIC
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2023 68

MODIFICATION DES STATUTS RMCOM

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé l'actualisation des statuts communautaires pour tenir compte de :

- certaines dispositions législatives issues de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
- l'évolution de certaines actions menées : suppression, redéfinition de l'intérêt communautaire telle que validée par le conseil communautaire du 11 mai 2023

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article 13 supprimant les compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°5-04.07.19 du conseil communautaire du 4 juillet 2019 relative au transfert de la compétence eau potable ;

Vu le transfert de la compétence SCOT au PETR Centre Ouest Bretagne ;

Vu la délibération n°2-11.05.23 du conseil communautaire du 11 mai 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2023 ;

Vu la délibération n°1/29.06.23 relative à l'actualisation des statuts communautaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents (13 Pour, 0 Contre, 0 abstention) d'approuver les modifications statutaires telles que rédigées en annexe.

DELIBERATION N° 2023 69

SIGNATURE CONVENTION TOTEM

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la société ORANGE arrive à échéance. La société TOTEM (gérant d'infrastructures de communications électroniques et audiovisuels pour le compte d'Orange) propose de modifier le contrat relatif à l'occupation du domaine communal qui lui est consentie pour cette antenne située au Clandy.

TOTEM propose notamment dans ce nouveau contrat :

- La redevance annuelle serait portée à 2 500€ (au lieu de 1510€ en 2022) avec un indice de revalorisation ICC
- Un droit d'entrée de 1 000€.
- Contrat sur 12 ans (24 mois de préavis)
- Le loyer fera l'objet d'un nouvel accord en cas sous-location à un tiers

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) de valider le contrat modifié et proposé par la société TOTEM.

DELIBERATION N° 2023_70

RENOUVELLEMENT CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AVEC LA SAUR

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées et présente la nouvelle convention qui prend effet au 1^{er} juin 2023. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être renouvelée 1 fois sur décision de la collectivité. Elle concerne :

- Le réseau de collecte
- Les postes de relevage
- La station d'épuration

Cette convention prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 6 439 € HT à verser au prestataire SAUR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention), la convention proposée (pour une durée de

2 ans) par la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations de collecte et de traitement des eaux usées qui sera annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2023 71

CESSION / ACQUISITION DE TERRAIN

M. LE LAN Ange, adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal :

M. Daéron est propriétaire de la parcelle YS n°18. Il apparaît que l'aménagement de son terrain a conduit à un empiètement sur le domaine public communal. Il est proposé au Conseil Municipal de lui céder ce délaissé de voirie de 55m² qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

Sur une parcelle adjacente (YS n°24), un morceau de voirie communale chevauche le terrain M. Daéron. Il convient donc d'acquérir 47m² et de les inclure dans le domaine public communal.

Compte tenu du peu de différence entre les deux superficies, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un échange sans soulte. Les frais de géomètre ont d'ores et déjà été pris en charge par M. Daéron. Les frais d'acte portant sur l'acte d'échange seront répartis à parts égales entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver le principe d'un échange foncier sans soulte entre la Commune de Meslan et M. Daéron.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cet ouvrage.
- D'inscrire les crédits afférents aux actes notariés au budget 2023
- De décider que la partie acquise par la commune sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété vers la commune.

DELIBERATION N° 2023 72

CONCLUSION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS

SUR LES PARCELLES CADASTREES YP229

La société ATC, filiale Orange, est en cours d'acquisition de la parcelle YO 298, propriété de M. Troumelin à Ronce Valance. Cette parcelle abrite un pylône téléphonique. Cette société sollicite la commune pour obtenir une servitude de tréfonds sur une longueur de 3

mètres maximum pour des canalisations d'électricité et de téléphonie. Cette servitude ne sera pas indemnisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 Pour, 0 contre, 0 abstention) :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de l'électricité et de la téléphonie sur la parcelle cadastrée YO-229, appartenant au domaine privé de la Commune de Meslan, pour une bande de 3 mètres de longueur ;
- De préciser que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;
- De préciser que les frais d'actes seront à la charge exclusive de la société ATC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de servitude de tréfonds, aux conditions précitées, ainsi que tout document afférent à cette opération.

DELIBERATION N° 2023 73

**Sobriété énergétique – Maîtrise de la demande en énergie –
Contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service
des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »**

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal de Commune de Meslan transférant la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;
- La délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- La délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- Les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune de Meslan est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). La commune a

transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies. Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Meslan et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - Les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité de ses membres présents et représentés (2 voix contre : Nicolas Halopeau et Solenn Le Floch et 2 absentions : Séverine Kervily, Nicolas Del Sordo) :

- Approuve le partenariat de la commune de Meslan avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

- Autorise le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

→ Nicolas HALOPEAU souligne que les pouvoirs de police du Maire sont mis en cause dans cette convention. Il n'est pas possible en cas de dommages d'obtenir de recours juridique contre le SDEM. Pour cette raison, il votera contre.

→ Ange LE LAN poursuit en indiquant que des efforts doivent être réalisés pour éviter que les foyers ne soient pas coupés.

→ Sébastien WACRENIER indique que nous sommes dans la continuité des efforts entrepris jusqu'à présent.

→ Nicolas DEL SORDO craint qu'une personne tombe dans la rue et se tourne vers le Maire.

→ Sébastien WACRENIER relève qu'il s'agit d'une démarche ponctuelle et qu'il faut participer à l'effort national.

→ Ange LE LAN précise que les armoires concernées par la coupure probable portent sur les armoires situées à Kerguerizen et Rue des Chrysanthèmes.

DELIBERATION N° 2023 74

MOTION EN FAVEUR DE LA REOUVERTURE DES URGENCES (SAU)

DU CENTRE HOSPITALIER DE CARHAIX – 7J/7 ET 24H/24H

Réunis en Conseil municipal, les élus de la Commune de Meslan exigent que l'ARS Bretagne et le CHRU de Brest-Carhaix mettent immédiatement en œuvre les moyens requis pour une reprise totale (2 lignes de garde) du Service d'Accueil et d'Urgences conformément aux engagements pris.

Cette exigence des élus quant à un service public de soins en proximité, sans perte de chance et garant de l'équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du COB, se fonde sur une volonté non négociable. Cette demande correspond d'ailleurs aux engagements du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne qui spécifie « Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes », « conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé » et « répondre au plus près des besoins du patient ».

Cette délibération reprend également l'engagement conjoint de la Direction Générale de l'ARS Bretagne et de la Direction Générale du CHRU de Brest-Carhaix de reprise du

fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023, après la régulation systématique de l'accès aux urgences du site hospitalier de Carhaix en juillet et août 2023.

Les élus attendent dès maintenant des décisions pour éviter toute rupture de parcours de santé pour la population du Pays COB. Ils rappellent également que l'absence d'un SAU (Service d'Accueil et d'Urgence) en continu (24h/24h) sur Carhaix engendre un défaut de prise en soins correspondant à 25 % de l'activité des urgences (base 2021 de l'activité des urgences). L'impact sur l'activité des services hospitaliers en aval est énorme (cf. juillet et août), sans compter que la « régulation » (vécue comme une fermeture) embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur et sature les services d'urgences mobilisés en relais (Saint Brieuc, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy...).

Les élus de la Commune de Meslan s'opposent fermement à la décision prise par le CHRU de Brest-Carhaix dès le 04 septembre dernier de fermer l'accès aux urgences de 18h30 à 8h à Carhaix.

QUESTION DIVERSES

→ *Sébastien Wacrenier indique que les travaux du centre bourg avancent : béton désactivé est projeté, les lampadaires posés.*

→ *Les travaux du Proxy sont en cours. Date d'ouverture estimée à décembre 2023.*

Aucune question n'est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

FEUILLET RECAPITULATIF – PV

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Intitulé de la Délibération	Numéro	Décision
Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal	2023_61	Unanimité
Désignation d'un élu référent communal EVS	2023_62	Unanimité
Garderie _ accueil des enfants de l'école privée	2023_63	Unanimité
Demande de subvention auprès de la région et du département	2023_64	Unanimité
Décision modificative n°2 - budget principal	2023_65	Unanimité
Convention médecine professionnelle	2023_66	Unanimité
Création d'un contrat CAE-PEC	2023_67	Unanimité
Modification des statuts RM Com	2023_68	Unanimité
Convention TOTEM	2023_69	Unanimité
Convention SAUR	2023_70	Unanimité
Cession / acquisition de terrain	2023_71	Unanimité
Droit de servitude de tréfonds	2023_72	Unanimité
Contrat de pilotage _ Alerte Ecowatt	2023_73	Majorité (2 Contre, 2 absentions, 9 pour)
Motion maintien des urgences de Carhaix	2023_74	Unanimité

Vu et adopté le 15 novembre 2023,

Signatures du Maire et du secrétaire de séance.

Le Maire,	WACRENIER Sébastien	
le Secrétaire de séance,	DEL SORDO Nicolas	